



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Anncny, le 15 juillet 2009

Arrêté Préfectoral n° DDEA-2009.548

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2009-2010
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Service Eau-Environnement
cellule chasse, pêche et
faune sauvage

référence :
affaire suivie par : C.PINEL

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE
L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE
DEPARTEMENT**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2 et R.424 relatifs au temps de chasse,

Vu le décret du Président de la République en date du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BILAUD en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

Vu le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Jean-François RAFFY en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie,

Vu le décret du 02 juin 2009 portant admission de M. le Préfet Michel BILAUD à la retraite à compter du 1er juillet 2009,

Vu la circulaire NOR.INT.A.00072.C du 10 juillet 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Haute-Savoie,

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie,

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2006-2012 approuvé le 06 septembre 2006,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 27 mai 2009,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Savoie

du 13 SEPTEMBRE 2009 à 7 heures au 17 JANVIER 2010 au soir.

La vènerie sous terre du blaireau est autorisée du 15 mai au 15 août, en complément de la période légale (du 13 septembre au 17 janvier).

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

gibier sédentaire de plaine	dates d'ouverture	dates de clôture	conditions spécifiques de chasse
CHEVREUIL	ouverture générale	clôture générale	chasse autorisée les jeudi, samedi et dimanche, ainsi que le mercredi 11 novembre, le vendredi 25 décembre et le vendredi 1 ^{er} janvier. Voir nota.
CERF - mâles adultes, femelles adultes, bichettes - daguets, faons	- ouverture générale et du 11 octobre -ouverture générale	au 20 septembre à la clôture générale clôture générale	chasse autorisée les jeudi, samedi et dimanche, ainsi que le mercredi 11 novembre, le vendredi 25 décembre et le vendredi 1 ^{er} janvier. Voir nota.
SANGLIER	ouverture générale	clôture générale	Le sanglier ne peut être chassé que 3 jours par semaine (ainsi que les jours fériés), ces jours étant précisés dans le règlement intérieur de chaque détenteur du droit de chasse. Le tir de la femelle suitée est interdit. Voir ci-après les conditions particulières de chasse par unités de gestion, et nota.
LIEVRE	20 septembre	11 novembre	

gibier sédentaire de montagne	dates d'ouverture	dates de clôture	conditions spécifiques de chasse
<p>CHAMOIS</p> <p>dans le cadre du plan de prélèvement simple</p> <p>dans le cadre du plan de chasse chamois élaboré qualitatif,</p>	<p>ouverture générale</p> <p>ouverture générale</p>	<p>1^{er} novembre</p> <p>clôture générale</p>	<p>la chasse est autorisée les jeudi, samedi et dimanche,</p> <p>chasse autorisée les mardi, jeudi, samedi et dimanche, seule la chasse à l'approche est autorisée et les chiens sont interdits.</p> <p>voir en annexe la liste des unités de gestion ainsi que les détenteurs de droits de chasse concernés. Voir nota.</p>
MARMOTTE	ouverture générale	4 octobre	chasse autorisée les jeudi, samedi et dimanche. Seuls les tirs à balle ou à l'arc sont autorisés.
LIEVRE VARIABLE	20 septembre	11 novembre	
LAGOPEDE	20 septembre	11 novembre	espèce soumise au prélèvement maximum autorisé (PMA). Voir arrêté préfectoral spécifique.
BARTAVELLE	20 septembre	25 octobre	espèce soumise au PMA. Voir arrêté préfectoral spécifique.
PETIT TETRAS MÂLE	20 septembre	11 novembre	espèce soumise au PMA. Voir arrêté préfectoral spécifique. voir nota

NOTA : Pour l'application du plan de chasse légal et des espèces soumises à PMA (bracelet pour les cerfs, chevreuils, chamois sans prémarquage, sangliers en réserve et mouflons ; languette autocollante de prémarquage pour le chamois avec prémarquage, le tétras-lyre, le lagopède et la bartavelle), la pose du dispositif de marquage devra intervenir avant tout transport, sur les lieux mêmes du tir.

La présentation du gibier soumis à plan de chasse ou à PMA et du sanglier est obligatoire.
Tout détenteur de droits de chasse doit prévoir un lieu ouvert et des horaires de permanence pour la présentation du gibier soumis au plan de chasse ou à PMA et du sanglier et, le cas échéant la mise en place du bracelet de marquage définitif se substituant au dispositif de prémarquage.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CHASSE RÉSERVÉES AUX TERRITOIRES DES PAYS CYNÉGÉTIQUES DES BAUGES, DU MONT-BLANC ET DU SEMNOZ

Pays cynégétiques	Communes	Conditions spécifiques
BAUGES	CHEVALINE, DOUSSARD, FAVERGES, GIEZ, LATHUILE, SEYTHENEX, CONS-SAINTE-COLOMBE	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du chevreuil, du chamois, du mouflon et du sanglier : 4 jours par semaine - Ouverture du chevreuil, du cerf, du sanglier et du chamois en temps de neige sans chiens.
Pays cynégétiques	Communes	Conditions spécifiques
MONT-BLANC	CHAMONIX-MONT-BLANC, COMBLOUX, CONTAMINES-MONTJOIES, CORDON, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, LES HOUCHES, MAGLAND, MEGEVE, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SALLANCHES, SERVOZ, VALLORCINE.	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du sanglier : 4 jours par semaine (lundi, jeudi, samedi, dimanche) - Fermeture du sanglier le 20 décembre 2009 - Ouverture du chevreuil, du cerf, du sanglier en temps de neige avec chiens en laisse.
SEMNOZ	ALLEVES, ANNECY, CRAN-GEVRIER, CUSY, DUNGT, ENTREVERNES, GRUFFY, LA-CHAPELLE-SAINT-AURICE, LESCHAUX, MURES, QUINTAL, SAINT-EUSTACHE, SAINT-JORIOZ, SEVRIER, SEYNOD, VIUZ-LA-CHIESSAZ, ALBY-SUR-CHERAN, HERY-SUR-ALBY	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du cerf mâle (CEM) le 11 octobre 2009 - Ouverture du chevreuil, du cerf, et du sanglier en temps de neige avec chiens.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CHASSE DU SANGLIER : Pour la chasse du sanglier, le département est découpé en unités de gestion conformément à l'arrêté préfectoral n° 93 du 21 juillet 2003. Les conditions de chasse par U.G, à l'exception des territoires des communes concernées par les pays cynégétiques des Bauges, du Mont-Blanc, du Semnoz sont les suivantes :

U.G.	Jours autorisés	Autres conditions spécifiques
N ^{os} 1,8,9,10,13	- jours prévus dans le règlement de chasse de l'ACCA.	- A partir du 1 ^{er} NOVEMBRE, seul le tir des sangliers de moins de 35 kg est autorisé (poids maximal pour l'animal corps complet, en peau, entièrement éviscéré).
N° 10	- jours prévus dans le règlement de chasse de l'ACCA.	- A partir du 1 ^{er} DECEMBRE, fermeture de la chasse du sanglier.
Autres UG	- Jours et conditions prévus dans le règlement de chasse de l'ACCA.	
En cas de dégâts agricoles importants, il pourra être mis fin à ces dispositions en cours de saison, sur proposition d'une cellule de crise réunie localement avec les représentants des agriculteurs.		

ARTICLE 3 : Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, sont interdits :

- la chasse de la bécasse à la passée et à la croule, de la perdrix et du faisan à l'affût, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir, du putois, du grand tétras, de la barge à queue noire, de la barge rousse, du bécasseau maubèche, des chevaliers aboyeur, arlequin, combattant et gambette, des courlis cendré et corlieu, de l'eider à duvet, de d'huître-pie, de la nette rousse, des pluviers argenté et doré.
- le déterrage de la marmotte.
- la chasse de la marmotte sur le territoire des communes d'ALLEVES, d'AVIERNOZ, AYSE, BELLEVAUX (montagne d'Hirmentaz), BONNEVILLE, FAUCIGNY, FAVERGES (territoire de la Sarve), LES GETS, GIEZ, MARIGNIER, MEGEVETTE, LES OLLIERES, ONNION, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY, SEYTRoux, THORENS LES GLIERES, LA TOUR, LA VERNAZ, VILLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ.
- la chasse du lièvre brun sur le territoire des communes de MARGENCEL, SCIEZ (à l'est du Foron), AMANCY, ARENTHON, CORNIER (à l'est de l'A 41), LA ROCHE-SUR-FORON (au nord de l'A 41 et de la voie SNCF), SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (au sud de l'A 40 et au nord de la voie SNCF), SCIENTRIER (à l'est de l'A 41 et

au sud de l'A 40), MIEUSSY sur la partie du plateau de Sommand délimitée par les barres rocheuses de Sommand à l'ouest et les lieux-dits « la Chapelle St Gras, la Challe et la Croix d'Aubry » au sud.

- la chasse de la gélinotte sur le territoire des communes de CHAUMONT, CHEVRIER, CLARAFOND-ARCINE, CONTAMINE-SARZIN, DINGY-EN-VUACHE, MUSIEGES, SAVIGNY et VULBENS.
- la chasse à tir et la chasse au vol le mercredi et le vendredi de chaque semaine ;
- la chasse aux pigeons reste ouverte les mercredis et vendredis du 1^{er} octobre au 15 novembre à poste fixe, sur le territoire des communes de VULBENS, CHEVRIER, DINGY EN VUACHE, SAVIGNY, CHAUMONT et CLARAFOND.
- l'utilisation des sifflets ou appeaux, des appelants vivants ou artificiels, des tonnes, huttes et gabions, pour la chasse du gibier d'eau.

ARTICLE 4 : La chasse en temps de neige est interdite sauf dérogations accordées aux pays cynégétiques et à l'exception de :

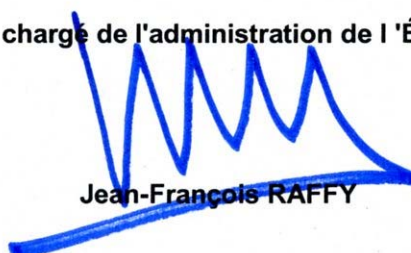
- la chasse au gibier d'eau sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.
- la chasse du cerf, du mouflon, du chamois sur tout le département,
- la chasse du sanglier sur le territoire des U.G. sangliers n^{os} 4, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 19, 25, 26, 31 et 32. La chasse du sanglier en temps de neige ne pourra se pratiquer qu'en battue, sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse et sans chiens. Seul le sanglier pourra être chassé.
- la chasse du renard, uniquement en battue sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, sous réserve de l'information préalable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à ANNECY, le 15 juillet 2009

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département



Jean-François RAFFY

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 548 du 15 juillet 2009 relatif à
l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2009-2010
dans le département de la Haute-Savoie**

**Liste des unités de gestion et des détenteurs de droit de chasse
respectant les règles de plan de prélèvement qualitatif
élaboré pour la chasse du chamois**

Liste des Unités de Gestion		Liste des sociétés	
8	Voirons	ACCA	Belleveaux
10	Mont de Grange "réserve"	ACCA	Bluffy
15	Vouan	ACCA	Bonnevaux
18	Brasses	ACCA	Bonneville
19	Salève	ACCA	Brizon
24	Vuache	ACCA	Chamonix
		ACCA	Doussard
31	Pont de la Caille	ACCA	Entremont
33	Mandallaz "réserve"	ACCA	Faverges
34	Aiguilles Rouges	ACCA	Grand Bornand
35	Mont des Princes	ACCA	La Clusaz
36	Clergeon	ACCA	La Côte d'Arbroz
38	Beauregard	ACCA	Magland
40	Mont-Joly	ACCA	Montmin
41	Etale Charvin	ACCA	Montriond
43	Semnoz	ACCA	Naves Parmelan
44	Roc des Bœufs	ACCA	Passy
45	Bauges	ACCA	Petit-Bornand
46	Bange	ACCA	Praz sur Arly
47	Belle Etoile	ACCA	Le Reposoir
		ACCA	Saint-Gervais
		ACCA	Saint-Jean D'Aulps
		ACCA	Saint-Jean de Sixt
		ACCA	Saint-Jeoire
		ACCA	Saint-Laurent
		ACCA	Serraval
		ACCA	Villaz
		ACCA	Saint-Ferréol
		AICA	Rochebrune
		AICA	Samoëns Morillon
		CP	Chasse privée d'Uble
		FD	de Champ Laitier Haute Filière n° 3
		FD	de Larrieux Thônes n° 2
		FD	de Passy lot n° 2
		FD	des Houches
		FD	des Têtes Haute Filière n° 4
		FD	du Giffre
		FD	Varos Thônes n° 1